



Charges locatives non régulariser par le logeur

Par **Babou13014**, le **07/07/2021** à **09:39**

Bonjour

Je suis locataire dans un hlm depuis 35 ans et cela fait 2 ans que je n'ai pas eu de régularisation de charges générales

Et de charges sur la consommation d'eau froide individuelle

Que doit-je faire ?

Merci pour votre réponse cordialement

Mme xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **youris**, le **07/07/2021** à **09:54**

bonjour,

*Le propriétaire d'un logement mis en location peut récupérer les charges et loyers impayés pendant 3 ans, y compris après le départ du locataire. Il en est de même si le locataire a versé trop de charges. **Si le propriétaire n'a pas effectué la révision annuelle du loyer, il dispose d'1 an pour réagir.***

source: [délai régularisation de charges locatives](#)

vous attendez que votre bailleur fasse son travail sachant qu'il ne pourra pas aller au-delà d'un certain délai (voir ci-dessous) pour effectuer un rappel.

salutations